



Plan de lutte 2023-2024 226 - École Henri-Julien

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-05-30

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 101

☐ Primaire ☒ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Martin Sévigny

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Martin Sévigny

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES, enquête auprès des intervenants, études de cas passés, Révision annuelle avec le personnel et des élèves	2024-01-05

Forces du milieu

Son encadrement proactif pour prévenir les gestes d'intimidation et d'agression ainsi que des modalités d'intervention sur le champ pour empêcher l'escalade ou la contamination entre les élèves. Considérant la vocation de l'école et de l'expertise de son personnel y œuvrant, pour la grande majorité, depuis plus de 17 ans, il y a une culture au sein de l'équipe-école de tolérance zéro pour les insultes, la moquerie, l'irrespect (ex. prendre un objet appartenant à un autre élève sans sa permission, insister pour obtenir une faveur d'un autre élève, ne pas respecter l'espace de l'autre), le poussage et tout autre geste irrespectueux de l'intégrité de l'autre et de sa sécurité. Nous savons par expérience qu'une situation problématique entre des élèves, si petite soit-elle, ne se règle jamais d'elle-même et qu'elle conduit souvent à de l'escalade pouvant y inclure d'autres élèves. Donc, nous surveillons de près nos élèves et nous intervenons sur tout et, même en cas de doute, nous allons clarifier et rappeler nos attentes aux élèves. De plus, nous avons plusieurs modalités d'interventions pour accompagner tant les victimes que les agresseurs ainsi que les témoins pour les instrumenter à trouver des solutions et des moyens de respecter et d'être respecté par les autres élèves.

Vulnérabilité ou problématiques

Cible

L'année 2023-2024 fut à l'image des dernières années où l'agression et l'intimidation entre élèves reste à un niveau très bas avec quelques cas par année. La quasi disparition de la problématique des gangs de rue au sein des élèves favorise un climat d'un sentiment plus grand de sécurité chez nos élèves.

Le phénomène de l'intimidation via les réseaux sociaux s'est peu manifesté. Nous devons alors accompagner les victimes pour déposer une plainte auprès de la police et voir à faire disparaître des propos, photos ou vidéos indésirables. Bien que ces gestes se passent en dehors des heures de classe, les effets se font sentir à l'école soit par le stress que vit la victime bien que les auteurs soient d'ailleurs, ou le fait que des élèves de l'école sont au courant ou bien que l'auteur ou les auteurs soient de nos élèves.

Bien que nous traitions déjà le harcèlement sexuel comme de l'intimidation ou de la violence, la CSDM nous convie à une plus grande attention à cette problématique.

Surveillance constante de la cage d'escalier et de la toilette des garçons.

Tous les témoins seront rencontrés par un/e professionnel/le.

Au moins un adulte surveille son corridor en tout temps lors des déplacements collectifs d'élèves.

Une surveillance plus active des alentours de l'école pour identifier tout individu ou groupe suspect, et cela à l'arrivée des élèves, sur l'heure du midi ainsi qu'au départ des élèves.

Être à l'écoute, discrètement, des conversations des élèves dans le cas où un élève serait victime d'intimidation sur les réseaux sociaux (ex. S'échanger des séquences vidéos montrant une agression filmée).

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Un/e surveillant/e en place dans la cage d'escalier. La direction et une psychoéducatrice iront, lorsque possible, assurer une présence. Tout témoin d'une agression est rencontré soit par son TES, psychoéducatrice ou la psychologue pour voir comment le témoin a vécu personnellement cette situation et lui donner le soutien nécessaire au besoin. Les profs restent près de leur porte de classe pour surveiller les élèves lors des déplacements d'élèves. Lors des rencontres de l'équipe d'encadrement, un bilan est fait sur la surveillance des élèves, tant à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur Traiter toutes formes d'intimidation par les réseaux sociaux de la même manière que nous le faisons avec les autres formes. Utiliser le même protocole d'intervention. Profiter des cours de sexualité pour faire, en plus de l'éducation, de la prévention.	Nous faisons aux deux trois semaines un survol du climat de l'école en général en assemblée générale (nous sommes une vingtaine de personnes). Certains cas peuvent être abordés afin de trouver des solutions. La psychoéducatrice (et la direction au besoin) se charge de la mise en place de nouvelles mesures d'encadrement où rappelle l'importance de la vigilance sur des problèmes particuliers avec ses TES.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Un adulte est en poste en tout temps et intervient sur les élèves dans le respect de notre code de vie et de notre politique d'encadrement des élèves. Les élèves qui les utilisent sont calmes, ne courent pas, ne se bousculent pas, et utilisent un langage adéquat entre eux. Il en va de même dans la cage d'escalier problématique au niveau du sentiment de sécurité des élèves ainsi que dans les corridors lors des déplacements. Les témoins ont non seulement donné leur version des faits (volontairement), mais ils ont parlé de comment ils se sentent après la situation d'agression et on leur a offert un suivi personnalisé avec un adulte de leur choix pour leur offrir du soutien. Les surveillants dans la cour surveillent ce qui se passe dans la cour et autour de l'école et avisent la direction ou la psychoéducatrice s'ils voient quelqu'un ou un groupe suspect. Une vigilance sur l'utilisation des cellulaires par les élèves.	Le rappel des consignes sur une base régulière en classe ou lors d'interventions auprès de groupes d'élèves. Parfois le cours d'ECR permet d'aborder des aspects du savoir vivre ensemble	La conseillance est une mesure universelle parce qu'elle s'applique à tous les élèves, mais elle permet aussi d'accentuer des interventions auprès d'élèves dont le comportement est plus problématique. Les parents sont aussi sollicités pour des rencontres ou par des communications téléphoniques.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Rencontres systématiques des parents à l'admission et en début d'année.
- Participation des parents à l'élaboration du plan d'intervention et aux révisions de celui-ci.
- Appels réguliers à la maison lorsque des situations problématiques surviennent à l'école ou simplement pour faire un suivi sur le cheminement de l'élève à l'école.
- Rencontre avec les parents pour clarifier ou faire suite à certaines situations impliquant leur enfant.
- Appels aux parents pour faire le suivi sur des situations qui ont pu être problématiques.
- Nous envoyons aussi en début d'année par la poste un document sur ce qu'ils peuvent faire pour soutenir leur enfant soit comme victime ou comme agresseur.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
L'élève peut signaler à n'importe quel membre du personnel de l'école et plus spécifiquement à l'équipe de psychoéducatrices et éducateurs spécialisés responsables de la lutte contre l'intimidation ou la violence. Ils peuvent le faire par le biais des boîtes aux lettres situées dans l'école, en écrivant une lettre ou un courriel, en rencontrant un des intervenants, en téléphonant à ceux-ci, etc.	Tous les parents reçoivent par la poste les informations pour signaler une situation problématique que vit son enfant à l'école ou à l'extérieur de l'école. Tout comme pour les élèves, ils peuvent appeler à l'école pour parler avec la personne avec laquelle ils se sentent le plus à l'aise (le prof, l'éducateur/trice ou la psychoéducatrice de leur enfant, la direction ou la personne responsable du plan de lutte. Ils peuvent aussi le faire par la poste ou par courriel.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Chaque membre du personnel est dans l'obligation de signaler les situations de violence et d'intimidation dont il est témoin ou qui lui sont rapportées, que ce soit en provenance d'un élève ou d'un parent. Tout membre du personnel doit intervenir sur le champ pour mettre fin à la situation et rapporte les informations à la responsable du plan de lutte ainsi qu'au personnel encadrant au quotidien l'élève (titulaire, éducateur/trice, psychoéducatrice).

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin Rencontre avec les intervenants scolaires Soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...) Référence aux ressources professionnelles de l'école Référer à un partenaire externe au besoin (CIUSSS, SPVM ou autres) Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas	Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité. Consigner les informations dans la fiche de suivi
--	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Rencontre avec les intervenants scolaires Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...) Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas	Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité. Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
Rencontre avec les intervenants scolaires Convenir des actions pour mettre fin à la situation Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...) Référence aux ressources professionnelles de l'école Rédiger de nouvelles actions dans le plan d'intervention Référer à un partenaire externe au besoin (CIUSSS, SPVM ou autres) Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
--------------------------	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Consigner les informations dans la fiche de suivi

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.csdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux